Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260615-CC_2026_163_A-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15/06/2026
Délibération n°54

L'an deux mille vingt-six, lundi quinze à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi neuf du mois de juin deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	62
Présents	52
Votants	54
Vote	
Pour	54
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :
Dominique RENOU-COLMONT, déléguée d'Allaire, donne Pouvoir à Yoann LE FOL, Delphine BOUTON, déléguée d'Avessac, donne Pouvoir à Hubert DU PLESSIS, Daniel BARRE, délégué de Bains-sur-Oust, Jean-Yves COLLEAUX, Maire de Langon, Nicolas DEBRAY, Maire de Saint-Just, remplacé par sa suppléante Sandrine GAUDIN, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, remplacé par son suppléant Régis CLAVIER, Gaël PICHON, déléguée de Béganne, Andrée LE ROUX, déléguée de Langon, Rémi BESLE, délégué de Plessé, Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust, Mathilde DUMONTET, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Anthony DEBOUARD, Maire de Béganne

Secrétaire de séance : Pierrick LAUNAY

CYLE DE L'EAU – CONVENTION DE FACTURATION ET RECOUVREMENT DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR BRUC SUR AFF, LIEURON ET PIPRIAC

Annexe : convention pour la facturation et recouvrement des redevances d'assainissement collectif sur les communes de Bruc sur Aff, Lieuron et Pipriac (en partie)

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention qui précise les modalités de facturation sur la facture d'eau, de perception et de reversement des redevances d'assainissement collectif par la Société SAUR.

Rapport de Monsieur Franck HERSEMEULE, Vice-président,

En application de la réglementation en vigueur, le recouvrement des redevances d'assainissement collectif sont effectués sur la même facture que celle du service de distribution publique d'eau potable.

Suite à la fin de validité des conventions de facturation de Bruc-sur-Aff, Lieuron et Pipriac, il convient de régulariser la situation en procédant à la signature d'une nouvelle convention de recouvrement pour les redevances assainissement avec le distributeur d'eau potable SAUR.

Les engagements de chaque partie (distributeur eau potable SAUR / REDON Agglomération) et conditions financières ont été établies conjointement et sont présentées en annexe (projet de convention).

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260615-CC_2026_163_A-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2224-19 à R. 2224-19-6 ;

VU le contrat de concession de service public pour la gestion du service eau potable du Syndicat Mixte EAU DES BRUYERES signé le 22 octobre 2025 avec SAUR pour les communes de Bruc-sur-Aff, Lieuron et Pipriac ;

VU le marché d'exploitation du service d'assainissement collectif pour les communes de Bruc sur Aff et Pipriac à compter du 1er janvier 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de facturer les redevances assainissement conformément à la règlementation en vigueur ;

CONSIDERANT que la commune de Lieuron est en régie directe ;

CONSIDERANT la fin de validité des précédentes conventions ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver le projet de convention de facturation et de recouvrement des redevances assainissement collectif par le distributeur eau potable dans les conditions présentées en annexe ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 54 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 15/06/2026

Le Secrétaire de séance,
Pierrick LAUNAY

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34